

Règlement du concours photo **À vos campagnes, 1.2.3 photographiez !**

Du 18 juin 2018 au 17 septembre 2018, le Département du Loiret organise « À vos campagnes, 1.2.3 photographiez ! ». Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les passionnés de photographie. Les trois plus beaux clichés des participants seront retenus et exposés.

ARTICLE 1 : LE THEME

À vos campagnes, 1.2.3 photographiez ! (base line : mettez en lumière les ruralités loirétaines)

Tel est le thème de ce concours qui met à l'honneur les espaces ruraux du département du Loiret. Ce thème reste large et permet ainsi de laisser libre court à son imagination pour valoriser les richesses et la vie des espaces ruraux, du Loiret : villages, nature, patrimoine, commerce de proximité, écoles, vie associative, centres bourgs, métiers, portraits, etc.

Donc à vous de faire de votre cliché une œuvre artistique !

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous : amateurs, passionnés et amoureux des campagnes. Les participants au concours devront apposer leur **nom, prénom et lieu de la prise de vue**, (à renseigner dans le formulaire) de l'image transmise. Une seule photo par participant sera acceptée. La photo doit obligatoirement être prise au sein du département du Loiret. La photo prise doit être en qualité HD.

Le participant doit obligatoirement se rendre sur le site web du loiret.fr pour participer au concours.

Une fois la photo transmise par le participant, elle appartiendra au Département, cela signifie que le Département possèdera les droits d'utilisation de l'image transmise.

Attention : ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS ET DONNEES PERSONNELLES

L'inscription au concours se fait sur le site web loiret.fr. Plusieurs données seront demandées, à savoir : l'adresse mail, le nom, le prénom, le code postal, date de naissance, et numéro de téléphone.

Si le participant est mineur, les informations sur le représentant légal seront complétées dans le formulaire.

À tout moment, le participant est responsable des informations transmises.

En soumettant le formulaire disponible sur www.loiret.fr, le participant accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du jeu concours organisé par le Département du Loiret, dans le but d'être contacté en cas de victoire. Ces informations seront conservées pendant 3 mois à compter de l'annonce des résultats.

*Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre **politique de confidentialité**.*

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Deux sélections seront effectuées. Une première sélection technique : les clichés seront évalués sur leur valeur technique et artistique par un photographe professionnel et un groupe de travail. Tous les clichés seront évalués sur la même base de notation. Cette première sélection sera anonyme.

Une seconde sélection sera faite au nombre de likes reçus sur les réseaux sociaux (facebook). Un album photos recensera les photos sélectionnées lors de la 1^{ère} sélection. Les photos de l'album seront anonyme pour éviter que ne soit objecté le fait que celui qui a le plus d'amis sur Facebook a forcément plus de chances d'obtenir plus de likes.

Les auteurs des trois photos qui auront reçu le plus de like seront récompensés.

ARTICLE 5 : PRIX

Les auteurs des trois meilleures photos se verront remettre les prix ci-dessous :

- 1^{er} prix : un tour en montgolfière
- 2^{ème} prix : une imprimante photos
- 3^{ème} prix : un panier garni

Les trois gagnants devront récupérer leur lot, à l'accueil de l'Hôtel du Département, situé à Orléans (sous réserve que leur lieu d'habitation soit en dehors du Loiret).

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES PHOTOS

Les photos retenues seront exposées sur différents sites de propriété du Département de manière itinérante.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone et les résultats seront dévoilés le 21 septembre 2018 sur facebook.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les photographies envoyées devront être libres de droit. Si la photographie représente d'autres personnes (adulte ou enfant), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Le participant autorise expressément le Département du Loiret à utiliser la photographie sur laquelle sur tous ses supports : Loiret Magazine, www.loiret.fr, intranet, Facebook, Twitter, Instagram. De plus, il autorise le Département à imprimer sa photographie afin de l'exposer.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent l'annonce des résultats : la publication de son nom, prénom (pour la mention du crédit photo) et du cliché.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Département du Loiret se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours